

Commune de LA TOUCHE
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2024

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 /03/2024, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY.

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 10
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance 7
- votants 7

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY, le 10 avril deux mil vingt -quatre à 19 h 30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Sandrine MOURIER-REY, Régine MONTZIEUX-PEYRIN, Mathilde NAUDEIX-BEJANIN, Denis GARCIA, Yannick DEPLANTE, Mikaël SPECOGNA, Jean -Jacques GARDE.

Absents excusés : Shay SHAKESHAFT, Frédéric GUERIN, Valérie FOURRES.

Secrétaire de séance : Mathilde NAUDEIX-BEJANIN

Date de la convocation : 26/03/2023

Date d'affichage : 26/03/2023

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance :

Le procès- verbal de la réunion du 20 mars 2024 a été approuvé à unanimité.

■ **Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2024.**

DEL2024_15

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances qui acte la suppression de la Taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de la taxe foncière bâti pour 2022 est égal aux taux de la taxe foncière bâti communal de 2021 qui est de 10.20 % + le taux de taxe foncière bâti 2021 du département de la Drôme de 15.51% soit 10.20% +15.51%.

En 2024 le taux de taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes (règle de lien avec les taux des taxes foncières).

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

FIXE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2024.

TFPB : (10.20 + 15.51) % = 25.71% pour la commune de la TOUCHE

TFPNB :(non bâti) : 44%

TH Taxe d'habitation 7.87% identique à 2019

Résultat du vote : Pour : 7

Contre :0

Abstention : 0

■ **Reprise des résultats de l'exercice 2023- Vote du budget primitif 2024.**

DEL2024_16

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des Votants ARRETE la reprise des résultats 2023 comme suit :

Budget général de la commune

Fonctionnement

Dépenses

<u>recettes</u>	
-----------------	--

BP 2024

002.

Excédent de fonctionnement reporté

80.946.12 €

Investissement

Dépenses

<u>recettes</u>	
-----------------	--

BP 2024

001

Excédent d'investissement reporté

43.002.96€

Le budget primitif 2024 proposé par le Maire est adopté à l'unanimité

Il s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	241.502.61 €
Dépenses d'investissement	65.943.20€

Soit un total de dépenses de

307.445.81€

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

■ Reprise des résultats de l'exercice 2023- Vote du budget annexe (Lotissement Marguerie) 2024 DEL2024_17

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, ARRETE la reprise des résultats 2023 comme suit :

Budget annexe de la commune : Lotissement Marguerie

Fonctionnement

Dépenses

<u>recettes</u>	
-----------------	--

BP 2024

002.

Excédent de fonctionnement reporté

Investissement

Dépenses

<u>recettes</u>	
-----------------	--

BP 2022

001

Déficit d'investissement reporté 61.878.21 €

Le budget annexe du lotissement « Marguerie » 2024 proposé par le Maire est adopté à l'unanimité.

Il s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	248.066.21€
Dépenses d'investissement	244.066.21€
Recettes de fonctionnement	350.188.00 €
Recettes d'investissement	244.066.21 €

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0

■ **Prorogation de l'emprunt du Lotissement auprès de la Caisse d'Epargne (CELDA)**
DEL2024_18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prolonger de 12 mois par le présent **avenant** auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DRÔME-ARDECHE et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de 150 000 euros signé le initialement sur 24 mois, dans l'attente des ventes des lots.

Le taux d'intérêt fixe reste à 1.09%. (Taux fixe).

Les frais d'avenant sont de 200 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition **sans pénalité ni indemnité**.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Syndicat Départemental d'électricité de la Drôme (SDED)**
Raccordement individuel au forfait (approbation du projet) Dossier n° 263520033 AER

DEL 2024_19

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification-**

Raccordement au réseau BT sur domaine public, pour alimenter la construction de Monsieur Pascal CHARPENEL, située route de la Bâtie -Rolland à partir du poste SCRAP.

Dépense prévisionnelle HT **17.547.83 €**
dont frais de gestion : 835.61€

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : **14.183.53 €**

Participation de la commune **3.364.30 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité des présents** :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Il décide de répercuter la part communale sur le pétitionnaire et s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

■ **Modification du tarif de vente des lots du Lotissement- Annule et remplace la délibération du 02 mars 2022.**

DEL 2024_20

Pour mémoire, par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à vendre les lots du Lotissement Marguerie au prix de 168 euros TTC le m2.

Au vu de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunts et de la conjoncture actuelle, le prix des lots peut

être revu à la baisse.

Madame le Maire propose de revoir le prix de vente des lots à 138 euros le m2 TTC.

Celui-ci s'ajoute les honoraires de négociation pour chaque lot. Le coût des honoraires sera à la charge de l'acheteur.

Il est possible d'identifier chaque parcelle et de définir un prix d'acquisition au regard de la valeur d'échange établie à 78 768 euros dans l'acte notarié.

Dans ce cas, la TVA à la marge peut s'appliquer : le prix du terrain doit être établi en TTC avec mention application de la TVA à la marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

DE FIXER le prix de vente à 138 € TTC le m2, à celui-ci se rajoute les frais d'honoraires de l'agence à la charge du futur acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Résultat du vote

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Evocation de la carte scolaire, la Touche n'est pas concernée.

La semaine du 11 avril -Semaine du sport : RPI/ ESPELUCHE.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire

Secrétaire de séance

Sandrine MOURIER-REY

Mathilde NAUDEIX-BEJANIN